

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/179

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME et André RECURT

Objet : OT - Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE) par la Commune de CAPVERN auprès de l'Office de Tourisme « Cœur des Pyrénées » Bureau de Capvern les Bains

Vu la délibération B2022-098 du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2022, autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la Mairie de Capvern pour la mise en location de vélos à assistance électrique à l'Office de tourisme de Capvern les Bains,

La convention est consentie à titre gratuit. L'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées propose en location lesdits VTC et encaisse pour son propre compte les recettes auprès de sa régie de recettes, charge à l'office de tourisme de contracter les assurances et à maintenir les biens en bon état de réparation.

Cette convention annuelle doit être renouvelée. Monsieur le Président donne lecture de la convention.

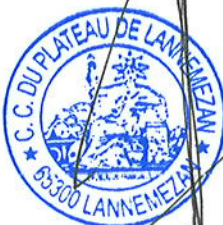
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit par la commune de Capvern de deux Vélos à Assistance Electriques type VTC, aux conditions ci-dessus exposées.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 05 DEC. 2023
Publiée le 05 DEC. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065200070787-20231128-2023-179B-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023